COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE COMMUN EXCEPTIONNEL

CROUS-CNOUS - Visio du 23 MARS 2022

Le SNPTES-UNSA a dénoncé les inégalités et réclamé que les grilles DAPOOUS soient les mêmes que celles des autres personnels qui font le même travail. Mme Marchand, Présidente du CNOUS est en accord avec nos revendications.

Le SNPTES-UNSA a demandé, à nouveau, à Mme Marchand d'intervenir rapidement sur la situation inacceptable des carrières des DAPOOUS qui sont bloquées depuis 4 ans.
Mme Marchand nous informe que tout a été fait du côté CNOUS.
Il reste encore 2 sujets à arbitrer : l'augmentation de l'ISF et la revalorisation des grilles qui ne dépendent pas du CNOUS mais du **Ministère de la Fonction Publique et du Ministère du Budget**.

ORDRE DU JOUR : Tableau d'avancement des Personnels Ouvriers (PO)

Pour rappel : Conditions de prouvabilité au 31/12/2021 :
- justifier de 10 années de service public, dont 5 années dans l'échelle actuelle.
- avoir atteint au moins le 5ème échelon de l'échelle actuelle.

Pour rappel : Pour l'année 2020-2021 le taux qui était appliqué pour chaque échelle était de :
16% pour l'échelle 3 *12% pour l'échelle 4*
12% pour l'échelle 5 *13% pour l'échelle 6*

Pour 2021-2022, la proposition de la Présidente était de garder les mêmes taux.

Le SNPTES-UNSA a négocié et obtenu pour les personnels des échelles 3 et 4, qui ont souvent des métiers pénibles et mal rémunérés, une reconnaissance financière pour un plus grand nombre.

Proposition du SNPTES-UNSA pour l'année 2021-2022 :

20 % pour l'échelle 3 – Accepté par la Présidente 15 % pour l'échelle 4 – Accepté par la Présidente
15 % pour l'échelle 5 – Accepté par la Présidente 13 % pour l'échelle 6 – Accepté par la Présidente à 14%.

ORDRE DU JOUR : Revalorisation du régime indemnitaire pour les personnels suivants :

- Les **Médecins de Prévention**.
- Les **Personnels de Catégorie C** : réduction de la durée dans les échelons et modification des grilles de rémunération.
- Les **Assistantes Sociales et des Conseillères Techniques de Service Social** avec rétroactivité au 1 janvier 2021. Pour information 30 Assistantes Sociales supplémentaires vont être recrutées dans le réseau des CROUS.

Corps	Montant de la revalorisation forfaitaire annuelle	
	Groupe 1	Groupe 2
ASS	1 300 €	1 300 €
CTSS	1 700 €	1 300 €

Madame Marchand nous informe que ces mesures ont été mises en œuvre rapidement sur la **paye du mois de mars 2022.**